

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-686

Règlement imposant les taxes nécessaires pour rencontrer le coût d'une subvention intitulé "UNITÉ DE SAUVETAGE " prévu pour l'exercice financier 2012.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 5 octobre 2011;

ATTENDU QUE toutes les municipalités membres de la MRC de Drummond acceptent une participation financière pour l'utilisation d'une *Unité de sauvetage* au montant de 2 250 \$;

RÉPARTITION

ATTENDU QU'il est convenu de répartir la participation financière de la MRC à l'*Unité de sauvetage* au montant de 125 \$ au prorata du nombre de municipalités participantes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement **MRC-686**, unanimement statué ce qui suit savoir :

- 1) Il sera et il est par les présentes requis de toutes les municipalités de la MRC de Drummond, un montant de 2 250 \$ représentant le coût de la participation de la MRC pour l'utilisation d'une *Unité de sauvetage*, acquittable en un (1) seul versement dû les premiers jours du mois de janvier de l'an 2012, le tout tel qu'il apparaît au tableau no 1, tableau ci-annexé pour valoir comme si ici au long réité;
- 2) Il sera et il est par les présentes statué qu'un intérêt de un pour cent (1%) par mois sera chargé à toutes et chacune des municipalités visées par le présent règlement pour tout versement fait après un mois pour lequel il doit être fait;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé : Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **23 novembre 2011**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9798/11**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **23 novembre 2011**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 5 décembre 2011

Michel Gagnon
Directeur général